

## Seraina Investment Foundation

### Bulletin de souscription contraignant pour les parts du groupe de placements «SIF LIVING ESG»

Remis à:

**Seraina Invest SA**  
Baarerstrasse 37, 8002 Zug

**Ingo Bofinger**  
Directeur général de la Seraina Investment Foundation  
Tel.: +41 58 458 44 41  
E-Mail: info@serainainvest.ch

Nom de l'institution de  
prévoyance/la personne morale  
enregistrée et exonérée d'impôt  
(selon l'inscription au registre du  
commerce):

---

Interlocuteur:

---

Fonction:

---

Adresse:

---

Téléphone:

---

Email:

---

---

<b>Nom de la banque dépositaire:</b>	
N° de dépôt:	
Adresse:	
Interlocuteur:	
Téléphone :	
E-Mail :	

<b>Groupe de placement:</b>	Nombre de parts souhaitée(s) ou en CHF
Seraina Investment Foundation «SIF LIVING ESG» (hors commission d'émission)*	Nombre de parts: ----- où Parts en CHF: -----

**N de valeur / ISIN:** 127509133 / CH1275091333

**Prix d'émission et commission:**

L'actif net et la valeur d'inventaire sont calculés sur une base trimestrielle, au 31 mars, au 30 juin, au 30 septembre et au 31 décembre de chaque exercice. Le prix d'émission des droits est déterminé conformément au règlement de la fondation et au prospectus. Lors de la souscription de nouvelles parts, la valeur des parts est calculée selon le système suivant: si l'émission des parts a lieu au cours de la première moitié d'un trimestre, les parts souscrites sont calculées selon la VNI de la fin du trimestre précédent. Si l'émission a lieu au cours de la seconde moitié du trimestre, le calcul de la valeur des parts est effectué selon la future VNI de la fin du trimestre suivant. Les dates suivantes sont déterminantes pour la souscription de parts:

- T1 – 15 février
- T2 – 15 mai
- T3 – 15 août
- T4 – 15 novembre

La réception du bulletin de souscription au bureau avant la fin des activités commerciales habituelles à 18h00 (avec signature originale), indépendamment de la date de signature par l'investisseur, fait foi. Si les dates limites tombent un week-end ou un jour férié, c'est le jour ouvrable ordinaire suivant qui sera retenu. Le calendrier des jours fériés de la ville de Zurich s'applique. Pour les demi-jours fériés, comme les Sechseläuten, le bulletin de souscription doit parvenir au bureau avant 12h00.

Les décomptes sont effectués à la valeur nette d'inventaire par part selon la procédure décrite dans le rapport comptable du groupe de placements et expliqué ci-dessus, à laquelle s'ajoute une commission d'émission de 1,0%\* (sur la valeur nette d'inventaire effective à la date du bilan concerné). Une partie de la commission d'émission (max. 50%) sert à couvrir les frais de distribution liés à l'émission des parts, le montant restant est crédité à l'actif immobilisé.

**Investissement minimal:**

CHF 500'000.00 (hors commission d'émission)

**Validité:**

L'engagement de capital est valable 24 mois à compter de la réception du bulletin de souscription.

**Attribution des droits:**

L'attribution des droits est effectuée sur la base de l'évaluation des droits conformément au chiffre 6.3 du prospectus. Si les droits sont attribués sur la base d'une valeur nette d'inventaire provisoire, il convient de noter que le

nombre définitif de droits attribués peut varier à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution de la valeur nette d'inventaire.

**Libération:**

Des engagements de capital peuvent être appelés par la direction de la fondation d'investissement moyennant un préavis d'au moins 10 jours ouvrables.

La direction peut, tout en préservant les intérêts du groupe de placements, prendre des mesures à l'encontre des débiteurs défaillants.

**Autres conditions:**

L'institution de prévoyance / la personne morale susmentionnée prend connaissance des statuts, du règlement de la fondation, du règlement sur les taxes et les coûts, du rapport comptable, des directives de placement et de financement ainsi que des derniers comptes trimestriels de la Seraina Investment Foundation ou de son groupe de placement «SIF LIVING ESG» (disponibles auprès de Seraina Invest SA).

La contre-valeur des parts souscrites doit être versée sur un compte de la Banque Cantonale Vaudoise dans le délai fixé après appel (à communiquer lors de l'appel).

Les investisseurs autorisent leur banque dépositaire à fournir à la Seraina Investment Foundation des informations sur le nombre de parts détenues en dépôt, notamment dans le cadre du contrôle du cercle des investisseurs et de l'assemblée des investisseurs.

L'institution de prévoyance / la personne morale susmentionnée satisfait aux dispositions statutaires et réglementaires de la Seraina Investment Foundation relatives au cercle des investisseurs admis. Soit elle est exonérée de l'impôt fédéral direct et remplit, dans son canton de domicile, les conditions relatives aux avantages fiscaux cantonaux accordés aux institutions de prévoyance / personnes morales servant la prévoyance professionnelle, soit elle est soumise à la surveillance de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) et investit exclusivement des fonds auprès de la Seraina Investment Foundation pour les institutions susmentionnées.

Lieu et date: \_\_\_\_\_

Cachet et signature: \_\_\_\_\_

Noms en majuscules: \_\_\_\_\_

---

Date:

Visa Seraina Invest AG: